**Dossier de demande d’agrément ESUS
Dossier A1**

**Appartenance au cas A1** : entreprises demandeuses se présentant sous forme **d’associations, de coopératives, de mutuelles ou de fondations,** et **entrant dans la catégorie « de plein droit et ESS »**, au sens de la catégorie du II de l’article 11 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l’Economie Sociale et Solidaire (ESS) :

*Spécifier le statut juridique :*

[ ] Association

[ ] Fondation

[ ] Scop

[ ] SCIC

[ ] Autre coopérative

[ ] Mutuelle

*Spécifier à quelle catégorie l’entreprise appartient :*

|  |
| --- |
| [ ]  Entreprise d’insertion[ ]  Entreprise de travail temporaire d’insertion [ ]  Association intermédiaire [ ]  Atelier et chantier d’insertion[ ]  Organisme d'insertion sociale relevant de l'article L. 121-2 du code de l'action sociale et des familles[ ]  Service de l’aide sociale à l’enfance[ ]  Centre d’hébergement et de réinsertion sociale[ ]  Régie de quartier[ ]  Entreprise adaptée[ ]  Centre de distribution de travail à domicile[ ]  Etablissement ou service d'aide par le travail [ ]  Organisme agréé parmi ceux mentionnés à l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation[ ]  Association ou fondation, reconnue d'utilité publique et considérée comme recherchant une utilitésociale au sens de l'article 2 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 précitée[ ]  Organisme agréé mentionné à l'article L. 265-1 du code de l'action sociale et des familles[ ]  Etablissement ou service accompagnant et accueillant des enfants et des adultes handicapés parmi ceux mentionnés aux 2°, 3° et 7° du I de l'article L. 312-1 du même code[ ]  Les personnes morales ayant conclu une convention mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 281-2-1 dudit code et dont la mission principale est d'assurer le projet de vie sociale et partagée. |

1. **Présentation de l’entreprise**

*Identification*

Nom :

Numéro SIREN :

Autre élément d’identification (ex. : numéro RNA) :

Objet :

Activités principales :

Adresse du siège social :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

*Identification du représentant légal*

Nom :

Prénom :

Fonctions :

Téléphone :

Courriel :

1. **Type de demande : nouvelle demande ou demande de renouvellement**

*Cochez la case correspondant à votre situation :*

[ ]  Première demande d’agrément [ ]  Demande de renouvellement d’agrément

S’il s’agit d’une demande de renouvellement, les documents supplémentaires suivants sont à joindre au dossier :

* Copie de la précédente décision d’agrément
* Eléments justifiant du respect des conditions prévues à l’article R. 3332-21-1 du code du travail pendant toute la période de l’agrément précédent (éventuelles évolutions statutaires, ainsi que, le cas échéant, justification de l’impact social et respect du plafond de rémunération des dirigeants). La preuve du respect rétrospectif de ces conditions pourra être apportée par le demandeur en utilisant les tableaux figurant dans les dossiers de demande d’agrément.
1. **Antériorité de l’entreprise demandeuse**

L’entreprise demandeuse a été créée le :

1. **Documents à fournir**

La demande d’agrément de l’entreprise entrant dans la catégorie « de plein droit et ESS », au sens du II de l’article de la loi ESS et se présentant sous forme d’association, de coopérative, de mutuelle ou de fondation s’inscrit dans le cas A1.

Les documents à joindre au dossier sont les suivants:

1. Le présent dossier A1 de demande d’agrément;
2. Une copie des statuts en vigueur répondant aux exigences mentionnées à l’article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
3. Une attestation du dirigeant que la condition du 4° du I de l’article L. 3332-17-1 (titres de capital de l'entreprise, lorsqu'ils existent, non admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers) est bien respectée ;
4. Tout document permettant de démontrer l’appartenance de l’entreprise à la liste du II de l’article L. 3332-17-1.
5. Tout document permettant de prouver que la limitation d’écart de salaire prévue au 3° de l’article 11 de la loi ESS est bien respectée (par exemple, attestation certifiée par un commissaire aux comptes), ou à défaut, une attestation du dirigeant que la condition du II de l’article L. 3332-17-1 (règles sur les écarts de salaires) est respectée.
6. **Vérification du respect des conditions à remplir**
7. **Appartenance à l’ESS**

Si l’entreprise se présente sous forme d’**association** exerçant une activité économique au sens du II de l’article 1er de la loi ESS, de **fondation**, de **mutuelle** ou de **coopérative**, **elle appartient par définition à l’ESS**.

1. **Utilité sociale**

L’appartenance de l’entreprise à la liste du II de l’article L. 3332-17-1 justifie de fait de l’utilité sociale des activités de l’entreprise, sauf pour les associations ou fondations reconnue d’utilité publique qui doivent prouver leur utilité sociale.

* **Preuve de l’appartenance à l’une des catégories relevant du II de l’article de la loi ESS :**

*Pour rappel (cf. partie V) :* il convient de fournir tout document prouvant que l’entreprise appartient à l’une des catégories suivantes :

* Entreprise d’insertion ;
* Entreprise de travail temporaire d’insertion ;
* Association intermédiaire ;
* Atelier et chantier d’insertion ;
* Organisme d'insertion sociale relevant de l'article L. 121-2 du code de l'action sociale et des familles ;
* Service de l’aide sociale à l’enfance ;
* Centre d’hébergement et de réinsertion sociale ;
* Régie de quartier ;
* Entreprise adaptée ;
* Centre de distribution de travail à domicile ;
* Etablissement ou service d'aide par le travail ;
* Organisme agréé parmi ceux mentionnés à l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation ;
* Association ou fondation, reconnue d'utilité publique et considérée comme recherchant une utilité sociale au sens de l'article 2 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 précitée ;
* Organisme agréé mentionné à l'article L. 265-1 du code de l'action sociale et des familles ;
* Etablissement ou service accompagnant et accueillant des enfants et des adultes handicapés parmi ceux mentionnés aux 2°, 3° et 7° du I de l'article L. 312-1 du même code.
* **Pour les associations ou fondations, reconnues d'utilité publique : vérification de l’utilité sociale**

Pour être éligibles « de plein droit et ESS », les associations ou fondations reconnues d’utilité publique doivent pouvoir justifier de leur ***recherche d’utilité sociale au sens du 1° de l'article L 3332-17-1 du code du travail[[1]](#footnote-1)***.

L’entreprise demandeuse se présentant sous forme d’association ou de fondation, reconnue d’utilité publique, décrira précisément ces missions, en remplissant les rubriques suivantes :

* **Description des activités participant à la recherche d’une utilité sociale**

Présentation des activités d’utilité sociale

Besoins socio-économiques couverts

Publics bénéficiaires (caractéristiques sociales, nombre, etc.)

Moyens mis en œuvre

Zone géographique ou territoire d’exercice des activités

Information complémentaire éventuelle

1. **Titres de capital non admis aux négociations sur un marché réglementé**

*Pour rappel (cf. partie V)) :* il convient de fournir et joindre au dossier une attestation du dirigeant, certifiant que les titres de capital de l'entreprise, lorsqu'ils existent, ne sont pas admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers, français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger.

1. **Limites de rémunération**
* Exigence énoncée au II de l’article 11 de la loi relative à l’ESS modifié par l’article 105 de la loi PACTE

« II. Bénéficient de plein droit de l'agrément mentionné au I, sous réserve de satisfaire aux conditions fixées à l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 précitée et à la condition fixée au 3° et au 4° du I du présent article »

* La condition relative à l’encadrement des salaires est celle fixée au 3° du I de l’article 11 de la loi relative à l’ESS ;

« 3° La politique de rémunération de l'entreprise satisfait aux deux conditions suivantes :

a) La moyenne des sommes versées, y compris les primes, aux cinq salariés ou dirigeants les mieux
rémunérés n'excède pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à sept fois la
rémunération annuelle perçue par un salarié à temps complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance, ou du salaire minimum de branche si ce dernier est supérieur ;

b) Les sommes versées, y compris les primes, au salarié ou dirigeant le mieux rémunéré n'excèdent pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à dix fois la rémunération annuelle mentionnée au a »

*Rappel*:

* Fournir une attestation du commissaire aux comptes ou une attestation sur l’honneur du dirigeant de l’entreprise indiquant que cette limite de rémunération est bien respectée.

Je, soussigné(e) (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l’entreprise ,

certifie exactes et sincères les informations du présent dossier et demande l’octroi de l’agrément d’entreprise solidaire d’utilité sociale. Je m’engage à respecter les conditions établies dans le présent dossier pendant la durée de l’agrément demandé.

Fait le , à

Signature

1. « **Article L 3332-17-1** : Peut prétendre à l'agrément " entreprise solidaire d'utilité sociale " l'entreprise qui relève de l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et qui remplit les conditions cumulatives suivantes :

1° L'entreprise poursuit à titre principal l'un au moins des objectifs suivants :

a) Elle exerce son activité en faveur de personnes fragilisées du fait de leur situation économique ou sociale au sens du 1° de l'article 2 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

b) Elle poursuit un objectif défini aux 2°, 3° ou 4° de l'article 2 de la loi n° 2014-856 précitée ; [↑](#footnote-ref-1)